

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20231109-DE231109GES1102-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-11-02

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

(dont 3 pouvoirs)

Objet : Fixation du forfait pour participation aux dépenses de fonctionnement matériel de l'école primaire et maternelle privée Champagnat - Année scolaire 2023/2024

- **L'an deux mille vingt-trois,
Le 9 novembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 03 novembre 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, GLEIZES Jérôme est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie

Absents excusés :

FEUNTUN Christel, pouvoir donné à ÇAKIR-LOUSSE Corinne
DALBEPIERRE Michael, pouvoir donné à SIMON Anne-Claire
VERICEL Pauline, pouvoir donné à RATTON Maryline

Absents :

ROY Jean Sébastien

Les dépenses de fonctionnement des écoles primaires et maternelles étant à la charge des communes, le conseil municipal doit fixer le forfait à verser à l'école privée Champagnat pour l'année 2023-2024.

La commune se doit de participer au fonctionnement des écoles privées sous contrat en prenant comme base le coût par élève des établissements publics.

La Commission Finances propose ainsi une participation totale de 111 494,45 €, correspondant à 70^739,55 € pour les 49 élèves pelauds en classes de maternelles (~1443,66 €/élève) et 40 754,90 € pour les 95 élèves pelauds en classes de primaires (~429 €/élève).

Il est proposé le versement à l'école CHAMPAGNAT d'un forfait d'un montant total de 111 494,45 € au titre de l'année scolaire 2023-2024, avec un paiement en trois fois (décembre 2023; mai 2024; octobre 2024).

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

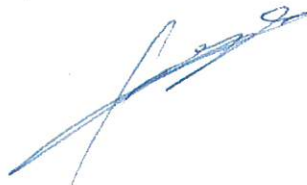
à l'unanimité, 26 voix pour et 0 contre

- 1) **DONNE SON ACCORD** pour le versement au titre de l'année scolaire 2023/2024 à l'école CHAMPAGNAT d'un forfait d'externat d'un montant total de 111 494,45 €,
- 2) **DIT** que que la somme de 111 494,45 € sera mandatée en trois fois : premier versement en décembre 2023 (37 164,81 €), second versement en mai 2024 (37 164,81 €) et le solde en octobre 2024 (37 164,83 €),
- 3) **DIT** que que cette participation sera versée à l'Association d'Education Populaire de St Symphorien sur Coise qui gère l'école CHAMPAGNAT,
- 4) **DIT** que les crédits pour faire face à cette dépense sont prévus à l'article 6558 du Budget de l'exercice en cours,
- 5) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 6) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

